

**LA VENTE D'ALCOOL
EST INTERDITE
AUX MINEURS**



**C'EST LA LOI
RESPECTONS LA**

**Entreprise &
Prévention**

Producteurs de boissons pour
la prévention du risque alcool

EN PARTENARIAT AVEC LA FÉDÉRATION DU COMMERCE DE PROXIMITÉ

LA VENTE DE BOISSONS ALCOOLISÉES EST INTERDITE AUX MINEURS DE MOINS DE 18 ANS

// VENDRE DE L'ALCOOL À UN MINEUR EST UN DÉLIT.

// LE DIRECTEUR OU GÉRANT DU MAGASIN EST RESPONSABLE PÉNALEMENT.

// LES PARENTS D'UN ENFANT DE MOINS DE 18 ANS À QUI ON A VENDU DE L'ALCOOL PEUVENT SE RETOURNER CONTRE LE VENDEUR.

// LES COMMERÇANTS ET DISTRIBUTEURS SONT CHARGÉS EUX-MÊMES DE L'APPLICATION DE LA LOI.

GUIDE PRATIQUE :

Comment faire face à un jeune manifestement âgé de moins de 18 ans ?

- Demander où sont ses parents. En leur absence, refuser la vente.
- Lui demander de présenter un document permettant de justifier son âge.
- Face à toutes ces situations, lui rappeler la législation.
- En cas de contestation ou de difficulté, faire appel à un responsable.
- Indiquer que le personnel de caisse est dans l'obligation d'appliquer la réglementation.